

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24004266

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

26 DEC. 2023

AUTANT

Greffé

N° d'entreprise : **0479 437 742**

Nom

(en entier) : **NK DENTAL**

(en abrégé)

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue du Coq, 15 - 1380 Lasne**

Objet de l'acte : fusion par absorption

1. Description de l'opération projetée

La SRL NK DENTAL, numéro d'entreprise et T.V.A. 0479.437.742 ayant son siège social Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne, se propose de fusionner avec la SRL ZENDO SPA, numéro d'entreprise et T.V.A. 0670.822.801 dont le siège social est établi Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1. La SRL NK DENTAL (société absorbante)

D'un acte reçu par la notaire Marie-France Meunier, à Frasnes-lez-Gosselies, le 20/12/2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 10/02/2003 sous le numéro 03018134.

Société dont les statuts ont été modifiés le 11/08/2009, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 15/09/2009 sous le numéro 09129858, mentionnant la modification de l'objet social.

Ici représentée par Nour Eddine Khaled, associé unique, né le 09/03/1975, domicilié Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne.

La société a pour objet :

Aux termes du procès-verbal tenu le 11/08/2009, la société a pour objet, suivant l'article 3 des statuts modifiés :

L'exercice de l'art dentaire en général et de la stomatologie dans le sens le plus large et en ce compris, l'orthopédie dento-faciale, l'orthodontie, la radiologie dentaire sans que cette énonciation soit limitative et plus généralement toutes les spécialisations de la dentisterie. La dentisterie est exercée au nom et pour le compte de la société.

L'objet social ne pourra être poursuivi que dans le respect des prescriptions d'ordre déontologique, notamment celles relatives au libre choix du dentiste par le patient, à l'indépendance diagnostique et à l'indépendance professionnelle du praticien.

Dans le cadre de cet objet, la société peut accomplir toute opération civile, mobilière ou immobilière.

Elle pourra créer et organiser tous centres médicaux et laboratoires pouvant comporter toutes missions se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par l'exploitation directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises en tout ou en partie similaires ou connexes, soit par voie de fusion avec des semblables entreprises.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la location de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, pour compte propre, et de manière générale, toutes opérations quelconques, matérielles ou juridiques, réalisées pour compte propre, relatives à ces biens. Les biens et droits mobiliers et immobiliers peuvent être mis à disposition, gratuitement ou à titre onéreux, d'un ou plusieurs gérants ou membres de l'assemblée générale.

Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra également octroyer des garanties mobilières et/ou immobilières en faveur des tiers.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

L'article 5 indique :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€), représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales d'une valeur nominale égale de cent euros. »

Suivant le registre des actionnaires, les actions sont détenues par :

Nour Eddine Khaled, domicilié Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne, à 100%.

1.2. La SRL ZENDO SPA (société absorbée)

Aux termes d'un acte reçu le 6 février 2017 par Maître Anne-Sophie DEMOULIN, Notaire associé à la résidence de Les Bons Villers, dont les statuts ont été publiés à l'annexe au Moniteur Belge du 09/02/2017 sous le numéro 17303802.

Ici représentée par Nour Eddine Khaled, associé unique, né le 09/03/1975, domicilié Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne.

La société a pour objet :

Suivant l'article 3 des statuts :

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs institut(s) de beauté, wellness, centre(s) de soins et de bien être et/ou salon(s) d'esthétique et notamment les soins de beauté, conseils en beauté, les soins du visage, coiffure, massages, maquillage, soins de la peau, épilation, soins du corps, soins de réflexologie plantaire, pédicure, manucure, stylisme d'ongles, hammam, balnéothérapie et tous autres soins se rapportant à l'esthétique ou pouvant être prodigués par un(e) esthéticien(ne) ;

- le commerce sous toutes ses formes, en gros ou au détail, et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de produits cosmétiques, de soin, de parapharmacie, de maquillage, parfumerie, savons, articles de toilette, boissons non alcoolisées, bijoux, cadeaux, objets de décoration et divers accessoires.

- le commerce sous toutes ses formes, en gros ou au détail, et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente d'appareils et de matériel esthétique et notamment d'appareils d'amincissement, d'épilation au laser, ainsi que la mise à disposition de matériel esthétique par location, leasing ou autres méthodes ainsi que l'entretien de ceux-ci.

La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la gestion, pour son compte propre, de tous biens ou droits mobiliers et immobiliers et notamment l'achat, la vente, la location, le leasing, la promotion, l'aménagement, l'exploitation, la transformation, la viabilisation, le lotissement et/ou la valorisation de tous biens ou droits immobiliers et de manière générale, toutes opérations quelconques, matérielles ou juridiques, réalisées pour compte propre, relatives à ces biens. Les biens et droits mobiliers et immobiliers peuvent être mis à disposition, gratuitement ou à titre onéreux, d'un ou plusieurs gérant(s) ou membres de l'assemblée générale. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle pourra de même s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à faciliter et favoriser le développement de son entreprise et à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

L'article 5 indique :

« Lors de la constitution, le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) de l'avoir social. »

Suivant le registre, les actions sont détenues par :

Nour Eddine Khaled, domicilié Rue du Coq, 15 à BE-1380 Lasne, à 100%.

2. Description des sociétés appelées à fusionner

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation arrêtée au 30/09/2023.

En application de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, la date à partir de laquelle les opérations de société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 01/10/2023.

Les situations comptables prises en considération peuvent se résumer comme suit :

SRL NK DENTAL			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	1 776 780,80 €	Capitaux propres	1 403 497,70 €
Immobilisations corporelles	1 367 351,04 €	Apports	1 247 761,46 €
Terrain & constructions	32 587,63 €	Reserves	150 735,24 €
Installation, machines et outillage	131 329,77 €	Bénéfices/perte reportée	
Mobilier & matériel roulant	25 512,34 €	Provisions & impôts différés	139 477,26 €
Immobilisations financières	26 001,00 €	Provisions pour risques et charges	110 100,19 €
Entreprises liées	3 512,34 €	Impôts différés	24 376,77 €
Garanties & cautionnements		Dettes	1 171 380,59 €
Actifs circulants	937 574,75 €	Dettes à plus d'un an	986 020,32 €
Créances à plus d'un an	354 069,09 €	Dettes à un an ou plus	203 459,57 €
Stocks	21 171,22 €	Comptes de régularisation	€
Créances à un an ou plus	305 934,54 €		
Valeurs disponibles	257 564,44 €		
Comptes de régularisation	10 400,56 €		
TOTAL DE L'ACTIF	2 714 355,55 €	TOTAL DU PASSIF	2 714 355,55 €

SRL ZENDO SPA			
ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	604,03 €	Capitaux propres	93 732,39 €
Immobilisations corporelles	€	Apports	20 000,00 €
Terrain & constructions	€	Reserves	€
Installation, machines et outillage	€	Bénéfices/perte reportée	113 732,39 €
Mobilier & matériel roulant	€	Provisions & impôts différés	€
Immobilisations financières	604,03 €	Provisions pour risques et charges	€
Entreprises liées	€	Impôts différés	€
Garanties & cautionnements	604,03 €	Dettes	108 249,75 €
Actifs circulants	13 913,33 €	Dettes à plus d'un an	€
Créances à plus d'un an	€	Dettes à un an ou plus	108 249,75 €
Stocks	4 164,40 €	Comptes de régularisation	€
Créances à un an ou plus	389 44 €		
Valeurs disponibles	€ 479,12 €		
Comptes de régularisation	€		
TOTAL DE L'ACTIF	14 517,36 €	TOTAL DU PASSIF	14 517,36 €

2.1. Détention des actions représentatives du Capital de la SRL ZENDO SPA (société absorbée)

Les 100 actions nominatives sans désignation de la valeur nominale représentant l'entière du capital de la SRL ZENDO SPA, société absorbée, sont détenues par la SRL NK DENTAL, société absorbante.

Elles figurent au bilan au 30/09/2023 sous la rubrique :

IV. Immobilisations financières

A. Entreprises liées

1. Participations pour un montant de 20.000,00 €

L'article 12 : 7 du Code des sociétés et associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption, elle dispense les conseils d'administration et le réviseur ou l'Expert-Comptable Certifié externe d'établir les rapports.

3. Fixation du rapport d'échange

Compte tenu du fait que la SRL NK DENTAL, société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives des capitaux propres (apport indisponible) de la SRL ZENDO SPA, société absorbée, en application de l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations aucune action de la société absorbante ne pourra être distribuée en échange des actions de la société absorbée.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la SRL NK DENTAL et les actions de la SRL ZENDO SPA.

L'article 12 :7 du Code des sociétés et des Associations assimile à la fusion par absorption « l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société. »

4. Motivation de la fusion

-L'opération de fusion renforcera inévitablement l'assise financière de la SRL NK DENTAL ;

-La mise en commun permettra la diminution des charges fixes plus importantes dans deux structures que dans une (une seule comptabilité, des charges administratives moindres...) ;

Ces différentes motivations trouvent également origine par le fait que la SRL NK DENTAL détient la totalité des actions de la SRL ZENDO SPA. Cette fusion permettra de rationaliser la gestion de ce qui constitue une entité économique unique.

Les comptes annuels des deux sociétés ont été arrêtés au 30/09/2023.

En application de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée, la SRL ZENDO SPA, seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, la SRL NK DENTAL est le 01/10/2023.

5. Modalités de la fusion

La fusion est établie sur base des comptes annuels des deux sociétés au 30/09/2023.

Aux termes des opérations de fusion, le patrimoine des sociétés appelés à fusionner s'établira comme suit à dater du 01/10/2023

Comptes Annuels au 30/09/2023		ZENDO SPA absorbée		après fusion
SRL NK DENTAL, absorbante avant fusion				
ACTIF			RETRAITEMENTS	
Actifs immobiliers	1 776 780,80 €	604 034 €		1 871 117,22 €
Immobilisations corporelles	1 776 780,80 €	604 034 €	Ecart de fusion	1 776 780,80 €
Terres & constructions	1 600 357,04 €	0 €		1 600 357,04 €
Installation, machines et outillage	32 337,54 €	0 €		32 337,54 €
Meubles & matériel roulant	171 359,72 €	0 €		171 359,72 €
Immobilisations financières	79 726,50 €	604 034 €		79 726,50 €
Entreprises liées	70 000,00 €	0 €		70 000,00 €
Garanties & cautionnements	0 €	604 034 €		604 034 €
Actifs circulants	937 574,75 €	13 913,33 €		870 310,54 €
Créances à plus d'un an	35 100,00 €	0 €		35 100,00 €
Stocks	24 171,22 €	0 €		24 171,22 €
Créances à un an au plus	305 934,54 €	389,84 €	0 €	306 324,38 €
Valeurs disponibles	332 364,99 €	0 €		332 364,99 €
Comptes de régularisation	0 €	0 €		0 €
TOTAL DE L'ACTIF	2 714 355,55 €	14 517,36 €	93 732,39 €	2 741 427,76 €
PASSIF				
Capitaux propres	1 403 497,70 €	93 732,39 €	93 732,39 €	1 403 497,70 €
Apports	18 000,00 €	20 000,00 €		18 000,00 €
Reserves	1 237 961,36 €	0 €		1 237 961,36 €
Bénéfice/perte reportée	116 936,34 €	113 732,39 €		116 936,34 €
Provisions & impôts différés	139 477,26 €	0 €		139 477,26 €
Provisions pour risques et charges	119 100,39 €	0 €		119 100,39 €
Impôts différés	19 376,87 €	0 €		19 376,87 €
Dettes	1 171 360,59 €	108 249,75 €		1 198 452,80 €
Dettes à plus d'un an	766 020,22 €	0 €		766 020,22 €
Dettes à un an au plus	265 339,67 €	108 249,75 €		265 339,67 €
Comptes de régularisation	0 €	0 €		0 €
TOTAL DU PASSIF	2 714 355,55 €	14 517,36 €	93 732,39 €	2 741 427,76 €

6. Calcul de l'écart de fusion à imputer sur les éléments de l'actif corporels

L'écart de fusion de 113.732,39 € sera imputé aux terrains et constructions en conséquence de l'évaluation de ceux-ci.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs ainsi que les droits et les engagements de la SRL ZENDO SPA, société absorbée au 30/09/2023.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Aux termes des opérations de fusion, le patrimoine de la société absorbée sera intégré dans la société absorbante de telle sorte qu'elle sera dissoute avec effet au 01/10/2023.

Les capitaux propres de la société absorbée seront éliminés et la différence imputée dans la mesure du possible aux éléments de l'actif tels que prévu par l'article 3 :77 de l'A.R. du 29/04/2019.

La fusion par absorption répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4 CIR 92, et présente des motifs économiques valables tels que repris par l'article 183 bis CIR 92.

L'opération de fusion envisagée s'inscrit dans un processus :

- De rationalisation des coûts de gestion à long terme des sociétés appelées à fusionner et ;
- Dans la volonté de l'actionnariat d'avoir une vue plus transparente de leurs valeurs d'actifs via la centralisation au sein d'une seule société.

Cette opération permettra d'optimiser la gestion, et de réaliser des économies au niveau de la gestion administrative.

Dans la mesure où la fusion est effectuée dans le respect du droit des sociétés et des associations et est effectuée pour des motifs économiques valables, la fusion sera réalisée en neutralité d'impôt. Du point de vue

des droits d'enregistrement, s'agissant d'un transfert d'universalité, l'opération sera exonérée (art. 117, §1 et 120, al 3 du Code des Droits d'Enregistrements).

La fusion ne sera pas non plus soumise à la T.V.A., les articles 11 et 18, §3 du Code de la T.V.A. étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344, §1 du CIR 92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 182 du Code des Droits d'Enregistrements.

7. Conclusions

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations.

L'absence du rapport d'échange en fonction de l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations indique qu'il n'y aura pas de création d'actions nouvelles dans la SRL NK DENTAL.

Compte tenu de ce qui précède et du projet de fusion déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, le conseil d'administration, vous demande d'approuver la fusion envisagée.

Fait à Lasne, le 22/12/2023

Nour Eddine Khaled

Administrateur